

PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2019

Etaient présents : Mmes/MM. FOUILLER - GROSJEAN - DEBUE - PALMA (arrivé à 19h07) - SOLA - CASAMATTA - SILVY - DAMIGNANI - FREYTAG - BILLAUD - LUSTENBERGER - HOSTALERY - MASSEY - HERVIEUX - RAMOINO - LAGORCE

Procurations : C. MOREL à J. FOUILLER
J. DANON à J-L. SOLA
Y. PHILIBERT à A. FREYTAG
C. REYNAUD à M. CASAMATTA
R. MAUREL à P. GROSJEAN
C. GIORGINI à J-L. LUSTENBERGER
F. SCHMITZ à C. BILLAUD
F. UFFREN à E. PALMA
N. CZIMER à E. MASSEY

Absentes : R. JULIEN - A-M. ROUBAUD

Secrétaire : Pascal GROSJEAN

Approbation du procès-verbal du 28 mars 2019.

Pour : 17
Abstention : 6

Approbation du procès-verbal du 11 avril 2019

Pour : 16
Abstention : 7

Approbation du procès-verbal du 14 mai 2019.

Pour : 17
Abstention : 6

Question n°1 : INTERCOMMUNALITE – Accord local pour la fixation du nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires en vue du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires de mars 2020
Rapporteur : Joël FOUILLER

Dans la perspective des élections municipales en 2020, les communes et leur intercommunalité doivent procéder au plus tard le 31 août 2019 à la détermination du nombre et de la répartition des sièges au sein du conseil communautaire selon les dispositions prévues à l'article L.5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par défaut d'accord, le Préfet fixera discrétionnairement la composition de l'organe délibérant selon une répartition calculée à la proportionnelle à la plus forte moyenne sous la double exigence que chaque commune bénéficie d'au moins un siège et que nulle d'entre-elle ne bénéficie de plus de la moitié des sièges, double prescription applicable également à la répartition de l'accord local.

Ainsi, à défaut d'accord local, le nombre de sièges de conseillers communautaires sera fixé par le préfet à 59 et réparti comme suit :

REPARTION DE DROIT COMMUN

Communes	Population Municipale (sans double compte)	Nb de délégués	%	Sieges de droit
AVIGNON	92 378	29	49,15%	
LE PONTET	17 556	6	10,17%	
VILLENEUVE LEZ AVIGNON	11 901	4	6,78%	
VEDENE	11 433	4	6,78%	
ENTRAIGUES SUR LA SORGUE	8 396	2	3,39%	
LES ANGLES	8 388	2	3,39%	
MORIERES LES AVIGNON	8 295	2	3,39%	
ROCHEFORT DU GARD	7 498	2	3,39%	
ROQUEMAURE	5 472	1	1,69%	
CAUMONT SUR DURANCE	4 855	1	1,69%	
SAINT SATURNIN LES AVIGNON	4 808	1	1,69%	
PUJAUT	4 243	1	1,69%	
VELLERON	2 955	1	1,69%	
SAZE	2 022	1	1,69%	*
SAUVETERRE	2 028	1	1,69%	*
JONQUERETTES	1 484	1	1,69%	*

Partant du constat éprouvé depuis 2015 que cette répartition dite « de droit commun » ne satisfait pas les conditions d'un fonctionnement souple et fluide de l'institution du fait de la sur-activité des représentants des communes à conseiller communautaire unique qui assument par ailleurs pour chacun d'entre eux les charges et délégations de Vice-président, la recherche d'un accord local s'est imposée comme l'opportunité de résoudre cette situation.

À cette fin les maires et les vice-présidents représentant l'intégralité des communes composant le Grand Avignon ont tenu réunion le 05 juin 2019 au siège de la communauté d'agglomération. De leur débat est ressorti un consensus autour d'une nouvelle composition du conseil communautaire conforme aux règles très strictes posées par l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cette répartition réunit le double avantage de permettre l'attribution d'au moins 2 sièges à toutes les communes qui peuvent légalement y prétendre à savoir ROQUEMAURE, CAUMONT, SAINT SATURNIN, PUJAUT et VELLERON tout en satisfaisant l'exigence de la commune d'AVIGNON de conserver une représentativité au conseil communautaire le plus en adéquation avec son poids démographique au sein du Grand Avignon. Il est à noter que les communes de SAZE, SAUVETERRE et JONQUERETTES titulaire d'un représentant de droit ne peuvent légalement prétendre à un second siège dans le cadre d'un accord local. Cette formule de répartition qui est la seule à conjuguer intégralement l'atteinte des deux objectifs fixés porte le Conseil communautaire à 73 membres ainsi répartis par commune :

	Population	Représentativité démographique	sièges	Représentativité au Conseil
16 COMMUNES	193 712	100%	73	
Avignon	92378	47,688%	34	46,575%
Le Pontet	17556	9,063%	6	8,219%
Villeneuve lez Avignon	11901	6,144%	4	5,479%
Vedène	11433	5,902%	4	5,479%
Entraigues-sur-la-Sorgue	8396	4,334%	3	4,109%
Les Angles	8388	4,330%	3	4,109%
Morières-lès-Avignon	8295	4,282%	3	4,109%
Rochefort-du-Gard	7498	3,871%	3	4,109%
Roquemaure	5472	2,825%	2	2,739%
Caumont-sur-Durance	4855	2,506%	2	2,739%

Saint-Saturnin-lès-Avignon	4808	2,482%	2	2,739%
Pujaut	4243	2,190%	2	2,739%
Velleron	2955	1,525%	2	2,739%
Saze	2022	1,044%	1	1,369%
Sauveterre	2028	1,047%	1	1,369%
Jonquerettes	1484	0,766%	1	1,369%

Pour être validée, cette répartition des sièges doit être établie :

- par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des 16 communes membres représentant plus de la moitié de la population du Grand Avignon ;
- ou par accord de la moitié au moins des conseils municipaux des 16 communes membres représentant plus des deux tiers de la population du Grand Avignon.
- En outre, cette majorité impérativement doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres, ce qui est le cas de la Commune d'Avignon.

Actuellement, les communes de Roquemaure, Caumont, Saint Saturnin, Pujaut et Velleron n'ont qu'un seul conseiller communautaire. Saze, Sauveterre et Jonquerettes dans tous les cas de figure ils ne peuvent pas passer à deux. Il est impératif de délibérer avant le 31 août pour trouver un accord sans quoi c'est le Préfet qui décidera, alors nous avons fait une réunion au Grand Avignon et l'ensemble des Vice-Présidents ont décidé d'un accord local, qui permettrait à Roquemaure, Caumont, Saint Saturnin, Pujaut et Velleron d'avoir deux conseillers communautaires au lieu d'un, toujours Saze, Sauveterre et Jonquerettes resteraient à un parce que dans tous les cas de figures, ils ne peuvent pas prétendre à plus.

Philippe RAMOINO :

C'est des gens de Caumont, il y aura un deuxième de Caumont, on peut savoir qui ce sera ?

Joël FOUILLER :

Ça va dépendre des élections municipales, les gens qui seront sur le bulletin municipal, il y en aura deux de chaque liste qui seront et si la liste est élue, ces deux-là seront élus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES AVOIR ENTENDU LE RAPPORTEUR,

- Vu l'article L.5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu le compte rendu de la réunion des maires et Vice-présidents tenue le 05 juin 2019 à l'issue de laquelle il est ressorti une répartition faisant consensus
- Considérant l'obligation de fixer une nouvelle répartition des Conseils communautaires des EPCI dans la perspective du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires prévu en mars 2020,
- Considérant que la répartition dite de droit commun ne satisfait pas aux conditions d'un fonctionnement fluide de l'institution ;
- Considérant que l'accord local proposé permet d'attribuer un deuxième siège à cinq communes qui peuvent y prétendre
- Considérant que l'accord local proposé garantit pour la commune la plus importante une représentativité au sein du conseil communautaire conforme à son poids démographique ;

- Considérant l'intérêt d'un tel accord local pour un fonctionnement plus fluide de l'institution.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De fixer le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire au sein du Grand Avignon dans le cadre d'un nouvel accord local, conformément à l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) comme suit :

	Population	Représentativité démographique	sièges	Représentativité au Conseil
16 COMMUNES	193 712	100%	73	
Avignon	92378	47,688%	34	46,575%
Le Pontet	17556	9,063%	6	8,219%
Villeneuve lez Avignon	11901	6,144%	4	5,479%
Vedène	11433	5,902%	4	5,479%
Entraigues-sur-la-Sorgue	8396	4,334%	3	4,109%
Les Angles	8388	4,330%	3	4,109%
Morières-lès-Avignon	8295	4,282%	3	4,109%
Rochefort-du-Gard	7498	3,871%	3	4,109%
Roquemaure	5472	2,825%	2	2,739%
Caumont-sur-Durance	4855	2,506%	2	2,739%
Saint-Saturnin-lès-Avignon	4808	2,482%	2	2,739%
Pujaut	4243	2,190%	2	2,739%
Velleron	2955	1,525%	2	2,739%
Saze	2022	1,044%	1	1,369%
Sauveterre	2028	1,047%	1	1,369%
Jonquerettes	1484	0,766%	1	1,369%

- De prendre acte que cet accord local devra respecter les conditions de majorité explicitées plus haut, pour pouvoir être entériné par le Préfet.
- D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Question n°2 : ADMINISTRATION GENERALE – Transfert au Syndicat d’Energie Vauclusien de la compétence optionnelle infrastructure de recharge pour véhicules hybrides et électriques (IRVE)
Rapporteur : Pascal GROSJEAN**

André HERVIEUX :

J'aimerais émettre une remarque avant que Pascal rapporte ce point. La remarque c'est justement par rapport au rapporteur, ça me semble pertinent parce qu'on a un sujet hyper intéressant et qui va dans le sens de la commune. Est-ce qu'on ne risque pas d'aller au conflit d'intérêt du fait que l'on parle du SEV et que Pascal soit salarié du SEV ?

Joël FOUILLER :

Non franchement non, je ne vois pas pourquoi il y aurait un conflit d'intérêt dans ce cas-là.

André HERVIEUX :

On ne risque pas d'être retoqué par

Pascal GROSJEAN :

En l'occurrence, la commune de Caumont s'est prononcé sur deux choix, est-ce qu'on accepte ou pas des bornes de recharge et si oui, où est-ce qu'on va les mettre ?

André HERVIEUX :

Ça d'accord. On évoque SEV sans évoquer un concurrent, moi ça ne me dérange pas que ce soit SEV, mais que le rapporteur soit SEV, je ne sais pas, à mon simple avis je pensais à un conflit d'intérêt.

- Vu la délibération du comité syndical du 3 septembre 2018 portant modification statutaire notamment concernant la compétence optionnelle infrastructure de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et définissant les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de cette compétence optionnelle ;
- Vu les statuts du SEV adoptés par arrêté de Monsieur le Préfet de Vaucluse en date du 28 mars 2019 ;
- Conformément aux articles L.5211-18, L.5212-16 et L.2224-37 du code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire propose que la commune de Caumont sur Durance transfère au Syndicat d'Énergie Vauclusien la compétence infrastructure de recharge pour véhicules hybrides et électriques (IRVE) en application du paragraphe 2-2-2 des statuts du Syndicat d'Énergie Vauclusien.

Au vu des propositions de Monsieur le Maire, il est demandé au conseil municipal de décider :

- De transférer au SEV la compétence optionnelle infrastructure de recharge pour véhicules hybrides et électriques (IRVE) ;
- Autorise le maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

Pascal GROSJEAN :

En fait on avait déjà la compétence mais vu que les statuts ont changé, il fallait se remettre.....

Joël FOUILLER :

Je vous donne l'information, je vous invite toutes et tous à l'inauguration des bornes électriques, vous avez vu c'est en bas, le 29 juillet à 11h30.

André HERVIEUX :

Pour ceux qui ont un véhicule électrique on a une charge gratuite ? Je n'ai pas de véhicule électrique. On peut toujours tenter le coup.

Joël FOUILLER :

De plus en plus il va y avoir des véhicules électriques.

André HERVIEUX :

C'est ce que je disais tout à l'heure, c'est intéressant et ça va dans le bon sens. Aujourd'hui c'est l'avenir. Bon maintenant tout le monde n'a pas un véhicule électrique, mais c'est clair que demain...

Joël FOUILLER :

Mais il paraît que d'ici 20 ans il y aura plus que des véhicules électriques.

André HERVIEUX :

Il faut qu'ils vendent ça un peu moins cher et après...

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De transférer au SEV la compétence optionnelle infrastructure de recharge pour véhicules hybrides et électriques (IRVE) ;
- D'autoriser le maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

Question n°3 : FINANCES – Décision modificative n° 1 Rapporteur : Jean-Louis SOLA
--

Il est exposé au conseil municipal que par décision en date du 8 avril 2019, la commune a exercé son droit de préemption sur la parcelle cadastrée section AB n° 96 appartenant à Monsieur AILLAUD René au prix de 30 000 €.

- Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) en date du 15 mars 2019 ;
- Considérant que la commune doit acquérir cette propriété pour la construction de bien public, emplacement réservé n° 18 du Plan Local d'Urbanisme approuvé : Déplacement de la caserne de pompiers et rassemblement des bâtiments techniques municipaux – 14 320 m² ;

L'achat n'ayant pas été prévu sur le budget primitif, il est proposé au conseil municipal les écritures ci-dessous pour permettre de réaliser cette opération.

OPERATION	ARTICLE	SECTION INVESTISSEMENT OPERATIONS REELLES	DEPENSES		RECETTES	
			Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
57	2116	CIMETIERE	30 000,00 €			
18	21318	BATIMENTS ANNEXES				30 000,00 €

Alors quelques explications complémentaires, vous voyez où elle est cette vigne, entre les gitans et la future caserne. Il y a l'inauguration demain soir à 18h00 et vous êtes tous invités, donc cette vigne-là, on a pensé que dans les années futures, ce serait bien qu'elle soit à la mairie, pourquoi ? parce que vous avez vu que tous nos bâtiments sont un peu éclatés de partout, on en a route de Gadagne, on en a en bas à l'ancienne caserne, on en a route d'Avignon, honnêtement, je pense que dans les années avenir il y aura un regroupement, et si quelquefois on nous accuse de vendre, pour une fois on achète, parce qu'elle est bien située et ça peut être extrêmement intéressant pour la commune, voilà les explications complémentaires que je tenais à vous donner.

André HERVIEUX :

Ce n'était pas dans le budget primitif..... L'ancien propriétaire de la parcelle ...

Joël FOUILLER :

Pour l'instant c'est toujours le même.

André HERVIEUX :

Le propriétaire de la parcelle a été d'accord tout de suite pour.....

Pascal GROSJEAN :

C'est une DIA, c'est une préemption.

André HERVIEUX :

En fait il est obligé de

Pascal GROSJEAN :

Il a vendu, lui il a trouvé l'acquéreur qui était ceux qu'il y a devant...

Joël FOUILLER :

Les gitans.....

Pascal GROSJEAN :

Donc ils se sont mis d'accord sur le prix de vente et nous vu que c'était un emplacement réservé, on a préempté au prix, il ne peut pas retirer sa vente....

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la décision modificative n° 1 comme indiqué ci-dessus.

Ont voté pour : Mmes/MM. FOUILLER - GROSJEAN - MOREL - DEBUE -- SOLA - DANON - CASAMATTA - SILVY - DAMIGNANI - FREYTAG -GIORGINI- LUSTENBERGER - MAUREL - PHILIBERT - REYNAUD - HOSTALERY

Se sont abstenus : Mmes/MM. PALMA - UFFREN - BILLAUD - SCHMITZ - MASSEY - CZIMER-SYLVESTRE - HERVIEUX - RAMOINO

<p>Question n°4 : FINANCES – Association Caumont Football Club – Subvention exceptionnelle Rapporteur : Joël FOUILLER</p>

Il est exposé à l'assemblée, que le Football Club Caumontois a organisé le 20 avril dernier leur tournoi « Challenge Michel Périllier ».

Désormais ce dernier devient international. En effet, 14 équipes étaient présentes dont une italienne.

Des dépenses plus importantes ont été nécessaires, notamment pour l'achat des coupes et récompenses mais aussi pour le repas offert aux italiens à l'issue de ce tournoi.

C'est vrai qu'au niveau des jeunes, le foot est extrêmement performant puisqu'ils ont une équipe à tous les niveaux des jeunes.

C'est pourquoi il est proposé au conseil municipal d'attribuer au Caumont Football Club une subvention exceptionnelle de 500,00 € pour pallier au surplus des dépenses.

Il est demandé au conseil municipal :

- D'attribuer une subvention exceptionnelle de 500,00 € au Caumont Football Club.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500,00 € au Caumont Football Club.

<p>Question n°5 : DOMAINE – Rétrocession à la commune par le SDIS des locaux de l'ancien centre de secours Rapporteur : Joël FOUILLER</p>

Depuis le 3 juin 2019, date à laquelle la nouvelle caserne est devenue opérationnelle, le SDIS de Vaucluse a cessé d'occuper les locaux ayant abrité l'ancien centre d'intervention de Caumont sur Durance.

Ces locaux, désormais désaffectés, avaient été cédés au SDIS par la commune, par la voie d'un acte en la forme administrative de transfert de pleine propriété, établi le 5 juin 2001 et publié à la Conservation des Hypothèques d'Avignon le 2 juillet 2001 de la même année.

Cet acte contient un pacte de préférence en vertu duquel le SDIS de Vaucluse s'est engagé à proposer en priorité à la commune la cession de l'immeuble transféré, dès lors que celui-ci ne serait plus affecté à l'exécution des missions incombant au service.

Considérant l'intérêt pour la commune de Caumont sur Durance de pouvoir disposer des locaux, il est proposé de se porter acquéreur de l'immeuble et de prendre en charge les frais inhérents à cette rétrocession.

Durant la période transitoire de la finalisation de l'acte, il est proposé une convention de mise à disposition des locaux, et ce afin que la commune puisse en disposer dès le 1^{er} août 2019.

- Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu la délibération du conseil d'administration du SDIS de Vaucluse en date du 25 juin 2019 portant sur la mise à disposition des locaux ;
- Vu la délibération du conseil d'administration du SDIS de Vaucluse en date du 25 juin 2019 portant sur la rétrocession à la commune des locaux de l'ancien centre d'incendie et de secours ;
- Vu le projet de convention ;

Il est demandé au conseil municipal :

- D'approuver la convention de mise à disposition des locaux ;
- D'approuver la rétrocession à la commune, par le SDIS de Vaucluse, des locaux abritant l'ancien centre de secours ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires, et notamment la convention de mise à disposition devant intervenir avant la signature de l'acte.

André HERVIEUX :

Outre le fait qu'on prenne en charges les frais inhérents à cette rétrocession, il est dit on se porte acquéreur. Il y a un coût ?

Joël FOUILLER :

Non.

André HERVIEUX :

1 euros, 0 euro..... Les frais c'est l'euro symbolique, il n'y a pas de coût supplémentaire. La destination, on la connaît ?

Joël FOUILLER :

Pour le moment, j'ai posé la question à la majorité municipale il y a déjà quelques mois, j'avais dit chacun réfléchit, chacun fait une proposition et objectivement pour le moment il n'en ait rien ressorti.

André HERVIEUX :

Et on peut faire des propositions ?

Joël FOUILLER :

Tout à fait et vous êtes invités à les faire. Moi je vais vous dire mon sentiment personnel, il est hors de question de vendre ce bâtiment, tant que je serais maire, il est hors de question de vendre ce bâtiment, situé comme il est, je pense qu'il est très très bien placé et personnellement, je m'exprime à mon nom personnel, ça n'engage que moi, je souhaiterais et ça ne sera pas difficile et même si on vient de faire des frais pour la mise au niveau de l'ERP du cabinet médical, ça me ferait plaisir que le cabinet médical soit transféré là-bas à cette caserne, sauf qu'il faudrait en parler avec les médecins, le kiné, etc... mais c'est le meilleur emplacement pour le cabinet médical mais ça n'engage que moi. Je sais qu'autour de cette table, dans mon équipe, certaines personnes ne sont pas d'accord. A partir du moment où on s'exprime, chacun a le droit de dire ce qu'il pense. Et après ces des débats qui ressortiront certainement dans les

André HERVIEUX :

D'accord. C'est ouvert et voilà.

Joël FOUILLER :

Toutes les propositions sont les bienvenues.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la convention de mise à disposition des locaux ;
- Approuve la rétrocession à la commune, par le SDIS de Vaucluse, des locaux abritant l'ancien centre de secours ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires, et notamment la convention de mise à disposition devant intervenir avant la signature de l'acte.

<p>Question n°6 : FONCTION PUBLIQUE – Modification du tableau des effectifs – Créations de postes Rapporteur : Joël FOUILLER</p>
--

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique
- Vu Décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.

- Vu le Décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux
- Vu Décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux
- Vu Décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux

Monsieur le Maire explique que, suite à l'implication de deux agents contractuels, et des besoins permanents de la collectivité, il propose de nommer stagiaire ces deux agents et donc la création de deux postes.

- Pour le service à la population : un poste d'adjoint administratif à temps complet
- Pour le service des affaires scolaires : un poste d'adjoint technique à temps complet.

Ce sont deux agents qui travaillent déjà chez nous depuis maintenant pas mal de temps et je propose que ces agents-là soient stagiairisés.

Suite à la réussite de l'examen professionnel d'un agent de la collectivité, Monsieur le Maire propose de la nommer et de créer un poste d'adjoint administratif principal de 2nde classe à temps complet.

Suite aux propositions de promotion interne, et après avis favorable de la CAP, Monsieur le Maire propose de nommer ces agents et ainsi de créer les postes correspondants :

- Service des affaires scolaires : poste de rédacteur à temps complet
- Service jeunesse et sport : poste d'animateur à temps complet
- Services techniques : poste d'agent de maîtrise à temps complet

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Il est demandé au conseil municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à créer les postes susvisés
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les arrêtés et tous les documents relatifs à leur carrière

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à créer les postes susvisés
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les arrêtés et tous les documents relatifs à leur carrière

<p>Question n°7 : Motion de soutien aux agents de la DGFIP Rapporteur : Joël FOUILLER</p>
--

- Vu l'article L.2121-29 alinéa 4 et l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal peut émettre des vœux sur tous les objets d'intérêt local,
- Vu le projet de loi de finances 2019 publiée au journal officiel du 30 novembre 2018,
- Vu la menace des mesures annonçant la mise en cause du réseau comptable des finances publiques,
- Considérant l'intérêt local qui s'attache à maintenir un service de proximité au bénéfice des collectivités territoriales avec la présence effective d'un comptable public pour un conseil avisé concernant les budgets et un suivi au quotidien de la gestion communale,

Il est demandé au conseil municipal :

- D'émettre le vœu du maintien d'un maillage du territoire par les services de la Direction Générale des Finances Publiques, avec la présence effective d'une trésorerie à l'échelle d'une communauté de communes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Emet le vœu du maintien d'un maillage du territoire par les services de la Direction Générale des Finances Publiques, avec la présence effective d'une trésorerie à l'échelle d'une communauté de communes.

Question n°8 : INFORMATION SUR LES DECISIONS DU MAIRE

Rapporteur : Joël FOUILLER

- N° D008/2019 – Exercice du droit de préemption
- N° D009/2019 – Bail jardin familial – Lot 14
- N° D010/2019 – Bail jardin familial – Lot 15
- N° D011/2019 – Bail à ferme sur des terres que l'on louent à un agriculteur de Caumont
- N° D012/2019 – Désignation d'un avocat – Instance Serge DONAT c/ Commune – PC 840341500038M02

Pascal GROSJEAN :

C'est le permis de construire chemin des Terres de Magues, au-dessus de

Joël FOUILLER :

Derrière chez Quinquin.

Pascal GROSJEAN :

Il a fait un peu plus haut et grand.

André HERVIEUX :

Un peu beaucoup.

Pascal GROSJEAN :

On va dire ça.

André HERVIEUX :

D'ailleurs on se demande un peu comment il va rentrer chez lui.

Pascal GROSJEAN :

Ah si,

A 19h20, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.